

COMPTE-RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE N°1

Projet : PAGNY SUR MOSELLE PLU

Mission : Révision

Objet : Réunion Publique n°1 – Cadrage général et Présentation Diagnostic et PADD

Lieu : Maison Pour Tous

Date : 17.02.2022

Participants

Habitants : Environ 30 personnes

POINTS TRAITES

Monsieur le Maire remercie les participants et introduit première réunion publique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Pagny-sur-Moselle.
Cette première réunion est consacrée à la présentation de la procédure, du diagnostic territorial et du projet communal.

Il rappelle que la commune travaille depuis environ 1 an sur ce projet de nouveau document d'urbanisme.

Pour finir, il rappelle les objectifs de cette révision : le document d'urbanisme actuel, approuvé en 2013, doit être mis en compatibilité avec les évolutions récentes du contexte législatif.

Il laisse ensuite la parole au bureau d'études Espaces et Territoires, représenté par Anaïs FROSCHARD – Chargée d'études, qui va animer la réunion.

M. le Maire invite les participants à faire part de leurs questions et observations durant la présentation.

1. Définition et présentation d'un PLU

Le bureau d'études présente le Plan Local d'Urbanisme qui est un document qui établit le projet d'aménagement d'une commune et fixe les règles d'utilisation du sol.

Ces principaux objectifs sont :

- La planification : Le PLU va organiser le développement du territoire et planifier les projets.
- La protection : Le PLU traduit réglementairement les principaux objectifs de la commune dans un souci de développement durable.
- La gestion : Le PLU va déterminer pour chaque secteur du territoire, les règles qui gèreront les constructions existantes et futures.

Le PLU contribue également :

- A la préservation et à l'animation du cadre de vie
- Au développement économique
- A l'encadrement du développement de l'habitat
- A la préservation de l'environnement
- A inscrire le territoire dans une vision prospective (projet pour 10 à 15 ans).

2. Contexte réglementaire

La réunion se poursuit par la présentation du contexte réglementaire et de la hiérarchie des normes dans laquelle s'inscrit le PLU.

Le bureau d'études rappelle que le Plan Local d'Urbanisme être compatible avec les documents de planification de portée supérieure et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du sud 54, actuellement en révision et la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

3. Pièces constitutives et procédure

La présentation se poursuit par la présentation des pièces constitutives du PLU :

- Rapport de présentation : Diagnostic du territoire et état initial de l'environnement permettant d'identifier les enjeux, les forces et les faiblesses du territoire.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Projet politique de la commune qui fixe les orientations et les priorités d'action pour le territoire sur le pas de temps du PLU.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Document d'intention pour l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation ou en renouvellement urbain.
- Règlement graphique et littéral : Déclinaison réglementaire du projet de la commune. Chaque zone délimitée sur le plan de zonage renvoie à un règlement littéral (prescriptions encadrant les constructions autorisées, leur alignement, leur aspect, leur volumétrie...) qui lui est propre.
- Annexes : Compilation des documents réglementaires et informatifs liés à la procédure (plans des réseaux, servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques...).

Le bureau d'études indique le déroulement de la procédure qui se compose d'une phase d'élaboration des pièces du PLU avant arrêt en Conseil Municipal et d'une phase administrative (consultation des Personnes Publiques Associées, Enquête Publique et Approbation).

Enfin, les modalités de concertation avec la population sont rappelées : réunions publiques, communication...

Il est rappelé qu'un cahier de concertation est mis à disposition des habitants en mairie afin d'y recueillir demandes, observations et remarques. Il restera disponible jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal. Toutes les demandes qui seront inscrites dans le cahier feront l'objet d'une analyse par la commune et d'une réponse formulée dans une délibération de bilan de concertation au moment de l'arrêt du PLU.

4. Le PLU de Pagny-sur-Moselle

Le bureau d'études restitue ensuite les travaux propres au PLU de la commune.

Cette présentation débute par une synthèse du diagnostic territorial qui permet de dégager les enjeux suivants :

Contexte	Enjeux et perspectives
Un territoire familial.	<i>Répondre aux besoins des familles et des actifs.</i>
Une population qui vieillit.	<i>Prendre en compte le vieillissement de la population. Répondre à l'enjeu du retour des jeunes diplômés.</i>

Une surreprésentation des maisons et des grands logements.	<i>Veiller à répondre aux besoins liés au parcours résidentiel.</i>
Des actifs occupés nombreux travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune Une situation à proximité des grands bassins d'emplois.	<i>Prendre en compte les migrations pendulaires.</i>
Un tissu économique endogène varié porté par de grandes entreprises Un centre-ville commerçant et serviciel répondant aux besoins du quotidien.	<i>Conforter l'activité économique endogène et répondre aux besoins des activités Maintenir la multifonctionnalité du centre.</i>
Une structure urbaine marquée par l'histoire de la commune De nombreux écosystèmes urbains à l'identité propre.	<i>Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural des différents quartiers Assurer un lien fonctionnel et social entre les différentes entités urbaines.</i>

La réunion se poursuit par la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD :

- C'est le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire communal, identifiés dans le diagnostic.
- C'est la « Clef de voûte » du PLU qui définit les orientations retenues pour l'aménagement futur du territoire : déclinaison dans toutes les autres pièces (OAP, règlement et Zonage) avec une cohérence obligatoire.
- Il n'est pas directement opposable aux tiers lorsqu'ils réalisent des aménagements ou travaux.

Le PADD du PLU de Pagny-sur-Moselle s'organise autour de 4 orientations générales :

Orientation générale N° 1

/ Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson

Orientation générale N° 2

/ Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

Orientation générale N° 3

/ Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune

Orientation générale N°4

/ Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Les orientations du PADD seront traduites dans les pièces règlementaires du PLU.

Ces pièces seront présentées lors d'une **deuxième réunion publique qui se tiendra le jeudi 31 mars 2022 à 18h00 à la Maison pour tous de Pagny-sur-Moselle.**

5. Questions et échanges avec les participants

Tout au long de la procédure, les participants ont fait part de leurs observations.
Les points relevés sont les suivants :

- Concernant les documents supra-communaux en révision, il est demandé s'il est nécessaire d'attendre la fin de leur procédure de révision pour approuver le PLU.
Élément de réponse : Non, les documents supracommunaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation de leur révision. Le PLU peut donc être approuvé en étant compatible avec les documents en vigueur. Cependant, dès la révision des documents supracommunaux approuvée, le PLU devra se mettre en compatibilité (s'il ne l'est pas) par une procédure de modification. Afin d'éviter une procédure de modification, les travaux de révision du PLU se font en concertation étroite avec le SCoT pour anticiper le nouveau document.
- Comment sont faits les plans des réseaux joints en annexe du PLU ?
Élément de réponse : Les plans des réseaux sont fournis par les gestionnaires des réseaux.
- Comment faire pour intégrer la véloroute au centre de Pagny ?
Élément de réponse : M. le Maire indique que la volonté est de s'appuyer sur la Véloroute pour attirer une nouvelle clientèle pour les commerces. La création de nouvelles liaisons cyclables permettant cette connexion sera intégrée aux réflexions sur la requalification du centre-ville. M. le Maire indique qu'un travail de fond est à réaliser pour faciliter les mobilités cyclables sur la commune.
- Le PADD sera-t-il suffisant pour interdire la création de carrière sur la commune, qui pourraient notamment être liées à la création de l'A31bis ?
Élément de réponse : A l'heure actuelle, le PLU veille à ne pas autoriser les carrières sur le territoire. Une modification du document d'urbanisme reste possible.
- Les îlots de fraîcheur sont-ils constitués d'arbres ?
Élément de réponse : Oui, les îlots de fraîcheurs sont des espaces verts, non-imperméabilisés et arborés.
- Les orientations en faveur d'infiltration des eaux pluviales sont-elles imposées par le contexte législatif ou résultent-elles d'une volonté communale ?
Élément de réponse : Les deux. L'infiltration des eaux pluviales est un objectif inscrit dans els documents supracommunaux. Dans le PLU de Pagny-sur-Moselle, ces orientations sont aussi une volonté communale, notamment pour anticiper les futures évolutions législatives en matière d'artificialisation des sols.
- Il est indiqué que l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière semble être sensé au regard de la consommation des 10 dernières années, période durant laquelle la population est restée constante.
Élément de réponse : Il est précisé que cet objectif est inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET) et dans la Loi climat-Résilience (aout 2021). Le PLU doit donc respecter cet objectif.
- La neutralité énergétique est-elle envisagée pour les bâtiments publics ?
Élément de réponse : M. le Maire indique que la réflexion est engagée.
- Les éoliennes privées seront-elles autorisées par le PLU ?
Élément de réponse : M. le Maire indique que le sujet n'a pas encore été traité dans les travaux. La question sera abordée lors d'une prochaine réunion de travail.
- Le support de présentation de la réunion sera-t-il disponible ?
Élément de réponse : Oui, il sera mis en ligne et une copie papier sera jointe au cahier de concertation.

-
- Les demandes et observations inscrites au cahier de concertation obtiendront-elles toutes une réponse ?

Élément de réponse : Oui, chaque demande sera étudiée afin de savoir s'il est possible d'y répondre favorablement puis, si c'est le cas elle sera intégrée au projet de PLU. Pour chaque observation, que la réponse soit favorable ou défavorable, une réponse justifiée sera apportée dans la délibération de bilan de concertation au moment de l'arrêt du PLU.

En conclusion, M. le Maire et le bureau d'études remercient les présents pour leur participation.

Anaïs FROCHARD – **ES**pace et **TERR**itoires